



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 08 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du quatre mars deux mil dix-neuf.

Présents : Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Messieurs Michel BRUNN, Jean-Pierre KOHLER, Madame Sylvette GODIER, Adjoint, Madame Aline BALLY, Messieurs Freddy GILCK, Jean-Marc HALLER, Madame Laurence HALLER, Monsieur Marc HOFFER, Madame Michèle JAEGER, Messieurs Claude SCHOEFFEL, Jean-Jacques SITTER, Madame Nadine SPETZ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Valérie BOEGLIN, Cindy HELL (**procuration donnée à Madame Michèle JAEGER**), Monsieur Franck SCHUBERT, Conseillers Municipaux.

Absent : Monsieur Michaël LAMY, conseiller municipal.

Arrivées en cours de séance : Mesdames Stéphanie BOBENRIETH, Esther SZTJANERT, conseillères municipales (point n° 3 « Rapport Maire et Adjointes).

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2019
3. Rapports Maire/Adjointes
4. Forêt : approbation du programme d'actions pour l'année 2019
5. Budget forêt : approbation et vote du compte administratif 2018
6. Budget forêt : approbation et vote du compte de gestion 2018
7. Budget forêt : affectation de résultats 2018
8. Budget forêt : approbation et vote du budget primitif 2019
9. Marché public : acquisition d'un véhicule motorisé porte-outils équipé
10. Construction d'un terrain multisport et d'une gloriette
 - a. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin (politique de développement territorial – fonds de soutien aux projets de proximité)
 - b. Demande de subvention auprès de la Région Grand Est (dispositif de soutien aux investissements des communes rurales)
11. Personnel communal :
 - a. Participation de la commune au marché public du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour les assurances couvrant les risques statutaires
 - b. Recrutement occasionnel d'agents vacataires
 - c. Recrutement de saisonniers
12. Restructuration de la mairie : changement temporaire de lieu de célébration des mariages et des baptêmes civils
13. Demande de subvention au titre de l'année 2019

14. Démarche « commune nature » : signature de la nouvelle charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
15. Divers et communication
 - a. Motion de soutien « nous voulons des coquelicots »
 - b. Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine

AL/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 h. Elle rappelle la procuration donnée et excuse les membres absents.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2019, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

N° 3. RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune

Une réunion avec le cabinet de maîtrise d'œuvre BETIR a eu lieu le jeudi 24 février afin de présenter une première ébauche du projet de sécurisation de la RD13 bis (côté cimetière). Deux projets ont été présentés : le premier propose l'installation d'un plateau, le second l'installation d'un îlot central. Dans les deux cas, le financement de la commune reste très conséquent à hauteur de 159 000 euros HT environ. Au vu des autres investissements importants engagés, la sécurisation actuelle restera provisoire. Un plan général mais non estimé du nouvel aménagement de la place de l'Eglise a également été présenté.

Monsieur Freddy GILCK, conseiller municipal, demande s'il est possible d'installer des feux avec détecteurs de vitesse ce qui permettrait de ralentir les véhicules roulant trop vite. Il ajoute que cette solution a été optée dernièrement par plusieurs communes. Madame le Maire répond que cette option n'a pas été soulevée pour le moment mais qu'elle sera soumise au maître d'œuvre.

Après plusieurs débats à la communauté de communes, le conseil communautaire a validé l'augmentation de la redevance des ordures ménagères à hauteur de 12% alors que la commission avait préalablement proposé une augmentation limitée à 5%. Le nombre de sacs a également diminué.

Arrivée de Madame Stéphanie BOBENRIETH.

Plusieurs arguments ont été avancés pour justifier cette augmentation dont des mauvaises habitudes de tri et une augmentation du coût des collectes et des traitements.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis au vote du conseil communautaire le jeudi 14 mars. De récents échanges ont eu lieu avec la commune de Fellingring concernant la situation de sécheresse en zone haute. Des modifications seront apportées aux documents présentés le 14 mars mais Madame le Maire et les conseillers communautaires représentant la commune regrettent que les derniers changements n'aient pas été notifiés en amont du vote définitif.

Le Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud-Alsace, l'Agence Régionale de la Santé ainsi que les élus des Vallées de Saint-Amarin et de Thann-Cernay se sont réunis dernièrement afin d'évoquer l'évolution de l'hôpital de Thann. Des groupes de travail représentant à la fois des professionnels de la santé, les élus locaux et l'association REST ! seront chargés d'apporter des réflexions concernant la réorganisation de l'hôpital. Le GHR s'est engagé à renforcer les équipes médicales qui manquent à ce jour de spécialistes. Plusieurs pistes de réflexion ont été évoquées : augmentation de la chirurgie ambulatoire, développement de nouvelles filières comme l'addictologie ou doter l'hôpital d'une imagerie plus importante. Une première restitution des groupes de travail aura lieu le vendredi 05 avril prochain. Madame le Maire indique par conséquent que la séance du Conseil municipal sera avancée au jeudi 04 avril.

Les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont voté la création de la Collectivité Européenne d'Alsace le 04 février dernier.

Dans le cadre du Grand Débat National, une réunion d'initiative locale s'est tenue au foyer communal le vendredi 15 février dernier en présence de 33 participants. Cette réunion organisée par le Conseil de Développement du Pays Thur Doller regroupait les communes de Fellingring, Kruth, Oderen et Wildenstein. Les quatre thèmes ont été évoqués. Le compte-rendu sera envoyé par mail à tous les conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine

Suite à l'important épisode neigeux survenu fin janvier, un agent supplémentaire a assuré le déneigement dans la partie basse du village.

Dans le cadre des travaux de restructuration, les locaux administratifs de la mairie ont été déménagés provisoirement au rez-de-chaussée du Presbytère, 3 rue de l'Eglise à compter du 18 février. La mairie a été fermée pendant une semaine mi-février afin de permettre à l'ensemble du personnel de déménager. Les différents réseaux (informatique, téléphonique et électrique) ont été réinstallés dans les délais. Madame le Maire et le conseil municipal remercient vivement l'ensemble du personnel communal pour son implication.

Concernant l'avancée des travaux de restructuration de la mairie et des ateliers :

- La première réception du nouvel atelier technique est prévue le mercredi 20 mars ;
- Les réserves devront être levées lors de la réception finale fixée le mercredi 27 mars. Du nouveau matériel a été acheté pour permettre la réorganisation des espaces de travail ;
- Les entreprises chargées du désamiantage et de la démolition commenceront leurs interventions à compter du lundi 1^{er} avril.

La plateforme du Tulberg a été remise à niveau. Monsieur KOHLER indique que les box destinés aux huiles ont été supprimés suite à mauvaise utilisation. La date d'ouverture au public n'a pas encore été déterminée.

Arrivée de Madame Esther SZTAINERT.

La prochaine journée « citoyenne » et « Haut-Rhin propre » aura lieu le samedi 25 mai. Les conseillers municipaux sont invités à indiquer les actions qu'ils jugent nécessaires afin de déterminer le planning de la matinée.

Les travaux de réfection de voirie (campagne point à temps) seront réalisés début du printemps.

Une réunion portant sur le Plan de Gestion des Transports s'est tenue le jeudi 07 mars dernier à la mairie d'Husseren-Wesserling en présence de plusieurs autres Maires et de Monsieur SCHELLENBERGER, député du Haut-Rhin. Il est rappelé que ce plan de gestion est destiné à désencombrer l'axe principal de la RN66 entre Cernay et Urbès notamment en cas de blocage dû à un accident par exemple. Il permettra aux automobilistes d'emprunter des axes secondaires en accord avec les communes concernées. De nouvelles réunions seront prochainement organisées.

Monsieur Michel BRUNN, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Environnement et Urbanisme

Forêt : les premières coupes ont débuté. A ce jour, les recettes brutes comptabilisées sont supérieures à 39 000 euros. Dans le cadre de la crise due aux scolytes, aucune exploitation de bois frais ne sera réalisée pour le moment. Monsieur BRUNN rappelle que les essences de douglas et de mélèze ne sont pas concernées par ces restrictions.

Urbanisme :

Deux demandes de permis de construire ont été réceptionnées :

- La première porte sur la modification de l'emprise d'un bâtiment, section 15, parcelle 286 ;
- La seconde concerne la construction de quatre studios indépendants à but locatif, section 11, parcelle 95.

Madame Sylvette GODIER, Rapporteur, Adjointe en charge de la Commission Services à la Population

Concernant les derniers événements :

- L'Assemblée Générale de l'AROSA a eu lieu le jeudi 23 janvier ;
- L'association des Maires du Haut-Rhin a organisé le samedi 26 janvier une formation concernant la tenue de la journée citoyenne. Madame GODIER propose qu'une distribution de café et de croissants soit faite directement sur les chantiers lors de la matinée. Des interviews des participants pourraient aussi être réalisées notamment par les enfants qui participent à la journée citoyenne ;
- L'assemblée générale du Don du Sang s'est tenue le 27 janvier. Au total, 516 dons ont été faits en 2018, 32 nouveaux donneurs ont été recensés. La dernière collecte de sang qui a eu lieu à Fellingring a permis de récolter 95 dons ;
- Le Comité de Jumelage s'est réuni lors de son assemblée générale du 06 février. Monsieur Marc HOFFER a accepté la fonction de trésorier suite à une démission ;
- Le carnaval des enfants s'est déroulé le mardi 05 mars au foyer communal.

Suite à l'annulation de la commission fête et cérémonies du 19 février dernier, une nouvelle commission est fixée le lundi 1^{er} avril à 20h. Un rappel sera envoyé par mail à tous les conseillers municipaux.

DELIB N° 2019/08

N° 4. FORET : APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2019

Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme présente et commente le programme d'actions proposé par l'ONF et concernant la forêt communale pour l'année 2019.

Monsieur BRUNN rappelle que ces documents ont fait l'objet d'un examen lors des Commissions réunies du mardi 05 février et du vendredi 1^{er} mars 2019.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KOHLER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 - Forêt, dressé par Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif – Forêt - et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel BRUNN, Adjoint chargé de l'Environnement et de la Forêt ;

-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif - Forêt ;

-Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion –Forêt ;

-APPROUVE, VOTE ET ARRETE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels qu'ils ressortent au compte administratif 2018 et résumés ci-dessus.

Madame le Maire a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

DELIB N°2019/10

N° 6. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Madame le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2018 présenté par Monsieur le Trésorier de Saint-Amarin, parallèlement au compte administratif de la commune et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	47 411.19 euros
Section d'investissement	Déficit de clôture de	6 900.86 euros

Soit un excédent global de 40 510.33 euros, correspondant au résultat de l'exercice 2018 du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire :

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 - Forêt et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion - Forêt dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif - Forêt de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées,
- considérant que la gestion du Receveur n'appelle aucune remarque,

DELIBERE:

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **Statuant** sur l'exécution du budget - Forêt de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4. **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion - Forêt dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIB N°2019/11

N° 7. BUDGET FORET : AFFECTATION DE RESULTATS 2018

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2018 fait donc apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018	47 411.19 euros
Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017	335 055.48 euros
Excédent de fonctionnement global 2018	382 466.67 euros

Déficit d'investissement de l'exercice 2018	6 900.86 euros
Déficit d'investissement de l'exercice 2017	3 630 euros
Déficit d'investissement 2018	10 530.86 euros

Soit un excédent global de clôture 2018	371 935.81 euros
--	-------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire :

-DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Affectation au compte 1068 (R/I)	10 530.86 euros
Affectation au compte 002 (R/F)	371 935.81 euros
Affectation au compte 001 (D/I)	10 530.86 euros

DELIB N°2019/12

N° 8. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif forêt pour l'année 2019.

Elle charge Monsieur Michel BRUNN, Adjoint chargé de la forêt et de l'environnement d'apporter les explications nécessaires et de répondre aux questions posées.

Le budget primitif forêt pour 2019 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	555 765.81 euros	555 765.81 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	21 330.86 euros	21 330.86 euros

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de 577 096.67 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

-APPROUVE le projet de budget primitif forêt 2019.

N° 9. MARCHÉ PUBLIC : ACQUISITION D'UN VEHICULE MOTORISE PORTE-OUTILS EQUIPE

Monsieur KOHLER, Adjoint en charge des services techniques communaux, rappelle le déroulé de la procédure de marché pour l'achat d'un véhicule porte outils polyvalent à destination des agents techniques. A l'issue de la publicité de l'offre, deux candidatures ont été réceptionnées.

Un tableau comparatif est présenté aux conseillers municipaux. Dans le cadre de ses délégations au titre de l'article l2122-22 du code général des collectivités territoriales, l'attribution finale du marché fera l'objet d'une décision du Maire. Les membres du conseil municipal prennent note de ces informations.

DELIB N°2019/13

N° 10-A. CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET D'UNE GLORIETTE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN (POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE PROXIMITE)

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de construction d'un terrain multisport et d'une gloriette, tous deux placés au cœur du village :

- Le terrain multisport sera dans la cour de l'école communale et comprendra deux accès différents. Le coût de la fourniture et de la pose s'élève à un coût prévisionnel de 46 880 euros HT :
- La gloriette, d'un montant prévisionnel de 18 000 euros HT, sera implantée au cœur des espaces verts entre l'église et la mairie et sera complémentaire à l'équipement sportif.

Le coût estimatif total de l'opération s'élève à 64 880 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financement	Montant
Département du Haut-Rhin – 40%	25 952 euros
Région Grand-Est – 30%	19 464 euros
Fonds propres du porteur de projet – 30 %	19 464 euros
TOTAL (= coût estimatif du projet)	64 880 euros

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le dossier auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de développement territorial – Fonds de soutien aux projets de proximité au titre de la thématique « Favoriser la vie citoyenne »

Une subvention sera sollicitée à hauteur de 40% des dépenses éligibles soit 25 952 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

-EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de construction d'un terrain multisport et d'une gloriette et au plan de financement tel que présenté ;

-CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention au titre de la politique de développement territorial du Conseil Départemental du Haut-Rhin – Fonds de soutien aux projets de proximité au titre de la thématique « Favoriser la vie citoyenne » pour un montant de 25 952 euros ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

DELIB N°2019/14

N° 10-B. CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET D'UNE GLORIETTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND-EST (DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES RURALES)

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de construction d'un terrain multisport et d'une gloriette tous deux placés au cœur du village :

- Le terrain multisport sera dans la cour de l'école communale et comprendra deux accès différents. Le coût de la fourniture et de la pose s'élève à un montant prévisionnel de 46 880 euros HT :
- La gloriette, d'un montant prévisionnel de 18 000 euros HT, sera implantée au cœur des espaces verts entre l'église et la mairie et sera complémentaire à l'équipement sportif.

Le coût estimatif total de l'opération s'élève à 64 880 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financement	Montant
Département du Haut-Rhin – 40%	25 952 euros
Région Grand-Est – 30%	19 464 euros
Fonds propres du porteur de projet – 30 %	19 464 euros
TOTAL (= coût estimatif du projet)	64 880 euros

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le dossier auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales.

Une subvention sera sollicitée à hauteur de 30% des dépenses éligibles soit 19 464 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

-EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de construction d'un terrain multisport et d'une gloriette et au plan de financement tel que présenté ;

-CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales pour un montant de 19 464 euros ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Madame le Maire précise qu'un marché public (procédure adaptée) devra être lancé pour valider la consultation. Elle propose également d'installer à proximité immédiate de la gloriette un kiosque à livres. Une sculpture d'ici l'hiver 2020 complètera le site de la gloriette.

DELIB N°2019/15

N° 11-A. PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

La commune de Fellingering a renouvelé son adhésion au contrat d'assurance statutaire en janvier 2016. Cette assurance couvre les risques financiers découlant des obligations statutaires des employeurs (congrés, maladie, décès).

Ce contrat, assuré actuellement par SOFAXIS, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, le Centre de gestion du Haut-Rhin procédera cette année à la mise en œuvre d'un marché public relatif à des contrats d'assurance qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de quatre ans.

La commune de Fellingering peut de ce fait confier cette mission au Centre de Gestion qui se chargera

de choisir l'attributaire dont le nom sera communiqué ultérieurement. Ce mandat n'engage nullement la commune qui garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne conviennent pas.

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion du Haut-Rhin peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **CHARGE** le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

DELIB N°2019/16

N° 11-B. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENTS OCCASIONNELS D'AGENTS VACATAIRES
--

Vu le CGCT,

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires.

Trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des agents vacataires pour effectuer :

- Du déneigement pendant la période de viabilité hivernale entre novembre et mars inclus de chaque année ;
- De la conduite de camion lors de la campagne de réfection de voirie (point à temps) ;

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.93 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

-AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents vacataires pour effectuer :

- Du déneigement pendant la période de viabilité hivernale entre novembre et mars inclus de chaque année ;
- De la conduite de camion lors de la campagne de réfection de voirie (point à temps) ;

-FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.93 euros ;

-PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6413 du BP 2019. (Personnel non titulaire) ;

-DONNE tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette délibération

DELIB N°2019/17

N° 11-C. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Afin de suppléer l'équipe technique municipale, Madame le Maire propose d'embaucher plusieurs personnes durant la période estivale.

Les périodes de travail seront définies en collaboration avec les services techniques et la rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 (Adjoint Technique Territorial). Chaque candidat devra passer la visite médicale obligatoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

-VALIDE l'embauche de 4 saisonniers durant la période estivale sur une base de rémunération fixée à l'indice 348 (indice majoré 326) de l'échelle de rémunération C1 ;

-PRECISE que des contrats de travail pour emploi saisonnier seront pris et que chaque candidat devra passer la visite médicale obligatoire ;

-AJOUTE que les crédits seront inscrits à l'article 6413 du BP 2019. (Personnel non titulaire) ;

-DONNE tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

DELIB N°2019/18

N° 12. RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES ET DES BAPTEMES CIVILS

L'article 75 du Code civil prévoit que le mariage doit être célébré à la mairie (maison commune) et dans la mesure du possible dans une salle spéciale réservée à cet effet.

Il est cependant possible d'affecter temporairement un local extérieur à la célébration des mariages notamment en cas de travaux de la mairie. Le Conseil municipal demeure l'autorité compétente dans ce cas par le biais d'une délibération. Il doit de ce fait informer le parquet de sa décision en précisant

qu'un local extérieur sera destiné à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible d'une façon temporaire. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres.

Le code rappelle que dans toutes les situations, le mariage doit rester public.

VU le Code civil notamment les articles 74 et 75,

Madame le Maire expose qu'en raison des travaux de restructuration de la mairie prévus à partir du mois d'avril 2019, la salle des mariages sera indisponible jusqu'en décembre 2019. L'organisation des mariages et des baptêmes civils pourra se tenir au foyer communal.

Cependant, cette salle n'étant pas la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Il conviendra d'informer le procureur de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

-DECIDE d'affecter temporairement la salle du foyer communal en salle de célébration des mariages et des baptêmes civils d'avril à décembre 2019 ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

DELIB N°2019/19

N° 13. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-ACCORDE une subvention de 150 euros au profit de l'ASPTT MULHOUSE TRIATHLON à l'occasion de l'organisation du Trithur 2019 ;

-PRECISE que le montant de subvention est prévu à l'article 6574 du Budget Principal 2019.

DELIB N°2019/20

N° 14. DEMARCHE COMMUNE NATURE : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

Par délibération du 14 septembre 2016, la commune de Fellingring a signé une charte avec la Région Grand Est afin de s'engager dans la « démarche commune nature – zéro pesticide ». La commune a eu une distinction de deux libellules en novembre 2016.

Un nouvel audit réalisé par le bureau VERITAS a été effectué le 14 novembre 2018 en présence de deux agents techniques et de Monsieur KOHLER. Une nouvelle session d'attribution doit avoir lieu au printemps 2019.

Cependant depuis 2016, les réglementations et normes ont évolué. La charte signée en septembre 2016 n'est donc plus valable et une nouvelle doit être signée. Plusieurs modifications ont été introduites :

- ajout de la loi Labbé interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires depuis le 01/01/2017 ;
- inscription obligatoire d'un plan de gestion différenciée qui structure la mise en place de la démarche zéro pesticide sur le long terme.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de signer cette nouvelle charte afin de réaffirmer l'engagement de la commune dans la démarche zéro pesticide.

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollutions importante des eaux

souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

Comme en 2016 lors du premier engagement de la commune à la démarche, la participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de réaffirmer l'engagement de la commune de Fellingring en tant que « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide mise en œuvre par la région Grand Est ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIB N°2019/21

N° 15-A. DIVERS ET COMMUNICATION : MOTION DE SOUTIEN « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS »
--

Le Conseil Municipal,

Suite à l'appel du collectif « Nous voulons des coquelicots »,

Dans le cadre de la démarche « zéro pesticide – Commune Nature » entreprise par la commune de Fellingring depuis septembre 2016,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de rejoindre l'appel des coquelicots qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

DELIB N°2019/22

N° 15-B. DIVERS ET COMMUNICATION : MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE
--

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été

arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM.

Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable. Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM ;

-**EXIGE** que la solution du déstockage intégral soit appliquée.

Monsieur Jean-Jacques SITTER, conseiller municipal, demande si la commune a mis en place des détecteurs de monoxyde de carbone dans l'enceinte de l'école et du foyer communal. Monsieur KOHLER vérifiera cela. Au vu du danger d'intoxication, plusieurs conseillers municipaux proposent de rédiger un article dans le prochain bulletin communal.

Madame le Maire indique qu'un nouveau commerce de motoculture sera prochainement ouvert au 70 Grand'Rue.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h45.